

**Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la
COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des
administrations locales – Questions et réponses**



**PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE INVESTIR DANS LE CANADA :
Volet Réponse à la COVID-19 – Demandes des administrations locales
Questions et réponses – Pour les demandeurs**

Mise à jour : Décembre 2020

**Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la
COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des
administrations locales – Questions et réponses**

Table des matières

GÉNÉRALITÉS.....	3
ADMISSIBILITÉ	3
ÉCHÉANCIER	9
FINANCEMENT	11
FORMULAIRE DE DEMANDE	12
PROJETS ADMIS	14

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales – Questions et réponses

GÉNÉRALITÉS

Q : Avez-vous des conseils pour préparer la présentation d'une demande en vertu du programme?

R : Oui, veuillez voir ci-dessous :

- Lisez le guide du programme pour vous assurer que le ou les projets sont conformes à une catégorie de projet et à un type d'actif dans le tableau des catégories de projets d'infrastructure du volet Résilience à la COVID-19, qui se trouve à l'annexe B.
- Remplissez tous les champs pertinents dans le formulaire de demande et joignez tous les documents obligatoires, y compris le fichier KML et le formulaire intelligent sur la CA et l'EE. Veuillez consulter l'annexe C du guide du programme sur la vérification de l'intégralité du formulaire de demande.
- Veillez à ce que l'échéancier du projet soit conforme aux échéanciers du programme (la construction doit commencer avant le 30 septembre 2021 et être terminée d'ici **le 31 décembre 2021**, et les projets dans les collectivités éloignées doivent être terminés d'ici **le 31 décembre 2022**).
- Assurez-vous de ne pas dépasser le montant alloué à votre municipalité (indiqué dans la lettre qui vous a été envoyée le 6 novembre 2020), et que le coût total admissible du projet ne dépasse pas 10 millions de dollars.
- Soumettez le formulaire de demande rempli ainsi que tous les documents requis avant la date limite. Les demandes tardives ne seront pas acceptées.

Q : Une résolution du conseil est-elle requise avant l'envoi de la demande?

R : Des résolutions du conseil municipal sont requises pour les projets conjoints de la part de toutes les municipalités participant au projet et devraient être incluses dans la soumission de la demande, si possible. Elles seront requises avant que la province propose les projets au gouvernement fédéral, d'ici mars 2021. Les demandes présentées par un seul demandeur n'ont pas à être accompagnées d'une résolution du conseil municipal.

ADMISSIBILITÉ

Q : Qui est admissible à présenter une demande dans le cadre du volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure – demandes des administrations locales?

R : Les 444 municipalités de l'Ontario sont admissibles à présenter une demande de financement dans le cadre du volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure.

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales – Questions et réponses

Q : Puis-je m'associer à une autre municipalité?

R : Oui, une municipalité peut s'associer à une ou plusieurs autres municipalités pour combiner leur financement dans le cadre d'un projet conjoint. Toutefois, le coût total admissible du projet ne doit pas dépasser 10 millions de dollars ni le montant total du financement combiné attribué aux partenaires. La province exigera la mise en place d'une entente de partenariat entre toutes les parties décrivant la propriété et la structure d'exploitation.

Q : Puis-je m'associer à d'autres organismes?

R : Les municipalités peuvent également établir des partenariats avec des organismes sans but lucratif et du secteur parapublic (p. ex., tout organisme du secteur public) et soumettre des projets en leur nom, en utilisant leurs allocations municipales. Ce projet sera soumis à l'évaluation de la municipalité elle-même avant d'être présenté à la province. Les organismes sans but lucratif et du secteur parapublic ne peuvent présenter une demande eux-mêmes, et la province exigera également qu'une entente de partenariat soit en place entre toutes les parties décrivant la propriété et la structure d'exploitation.

La municipalité sera le bénéficiaire final et sera responsable de la signature de l'entente de paiement de transfert avec la province, ainsi que de toutes les demandes de remboursement des coûts et de la production de rapports.

Q. Si ma municipalité de résidence est admissible à plus d'un projet, l'exigence s'applique-t-elle? Puis-je présenter une demande pour un seul projet?

R : Les municipalités ne sont pas tenues de présenter une demande pour le nombre maximal de projets dans leur affectation. Par exemple, une municipalité disposant d'une affectation de cinq projets peut soumettre jusqu'à cinq projets, mais pourrait choisir de diriger son affectation de fonds vers un seul projet.

Q : Les municipalités sont-elles autorisées à soumettre des projets pour le financement du PIIC qui sont déjà financés en partie par la taxe fédérale sur l'essence?

R : Oui, à condition que les dispositions relatives au cumul de tous les programmes fédéraux soient respectées. Dans le cas où un projet reçoit du financement de deux programmes fédéraux différents, c'est le programme dont la limite de cumul est inférieure qui prévaudra.

Par exemple, si un projet reçoit du financement de deux programmes fédéraux, soit un projet dont la limite de cumul fédérale maximale est de 40 % (comme le volet RSC ou infrastructures vertes du PIIC) et un autre dont elle est de 80 % (comme le volet COVID), le projet devra respecter la limite de cumul de 40 %.

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales – Questions et réponses

En ce qui concerne la taxe fédérale sur l'essence, la contribution fédérale est de 100 %, mais pour le volet COVID, la contribution maximale est de 80 %, de sorte que la limite de cumul fédéral maximale de 80 % soit respectée.

ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Q : Les coûts totaux des projets peuvent-ils dépasser 10 millions de dollars si le bénéficiaire finance l'excédent?

R : Non. Le total des coûts admissibles des projets ne peut dépasser 10 millions de dollars.

Q : Quel type de projets le volet COVID-19 appuiera-t-il?

R : Selon les paramètres fédéraux, les projets d'infrastructure admissibles dans le cadre du volet pourraient comprendre :

- **Modernisation, réparation et mise à niveau** de bâtiments municipaux, provinciaux, territoriaux et autochtones, d'infrastructures sanitaires et scolaires;
- **Infrastructure de réponse à la COVID-19**, y compris l'infrastructure visant à favoriser l'éloignement physique, les réaménagements de sécurité et les agrandissements;
- **Infrastructure de transport actif**, y compris les parcs, les sentiers, les passerelles, les pistes cyclables et les sentiers polyvalents;
- **Infrastructure d'atténuation et d'adaptation**, y compris l'infrastructure naturelle, l'atténuation des inondations et des incendies et la plantation d'arbres ainsi que l'infrastructure connexe.

Pour de plus amples renseignements sur la catégorie, le type d'actif et le sous-type d'actif, veuillez consulter l'annexe B du guide du programme.

Q : Ma demande doit-elle être liée à la pandémie de COVID-19?

R : Les projets de catégorie 1 n'ont pas à être liés à la réponse à la pandémie de COVID-19. Toutefois, les projets de catégorie 2 doivent être liés à cette pandémie, et, pour ceux de catégorie 4, les candidats doivent expliquer comment le projet est lié aux objectifs de cette catégorie (p. ex., les changements climatiques ou l'atténuation des catastrophes).

Q : Y a-t-il une limite au nombre de projets qu'une municipalité peut soumettre?

R : Il y aura un seuil en fonction de votre allocation municipale :

- 1 demande de projet pour les municipalités qui reçoivent un maximum de 100 000 \$;
- 2 demandes de projet pour les municipalités qui reçoivent entre 100 001 \$ et 500 000 \$;
- 5 demandes de projet pour les municipalités qui reçoivent 500 001 \$ et plus.

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales – Questions et réponses

Q : Puis-je commencer une partie d'un projet avant la sélection provinciale ou l'approbation fédérale?

R : Non. Comme votre projet n'a pas encore été approuvé par la province ou le gouvernement fédéral, aucuns travaux ne doivent être lancés. On conseille aux demandeurs de ne pas commencer le projet ou de lancer un appel d'offres pour une partie quelconque de leur projet afin d'éviter le risque que le gouvernement fédéral juge inadmissible leur projet intégral, après son approbation par la province et sa soumission au gouvernement fédéral.

Q : Puis-je présenter une demande pour un projet qui n'a pas été mené à bien dans le cadre d'un programme précédent de subventions pour les infrastructures?

R : Oui, les demandeurs sont autorisés à soumettre des projets qui n'ont pas été retenus dans le cadre d'un programme d'infrastructure antérieur, dans la mesure où ils respectent les exigences du volet Résilience à la COVID-19 pour les projets d'infrastructure – demandes des administrations locales.

Q : L'ameublement est-il une dépense autorisée?

R : Non. L'ameublement n'est pas une dépense autorisée. Ce programme est axé sur les immobilisations, de sorte que des rénovations peuvent être considérées comme une dépense admissible, contrairement à l'ameublement. Certaines infrastructures « temporaires » sont admissibles dans le cadre de cette demande, si elles comportent une réponse claire à la pandémie de la catégorie 2, par exemple des toilettes extérieures pour favoriser la distanciation physique.

Q : Si un projet est jugé inadmissible, une municipalité peut-elle réviser sa demande?

R : En raison des délais serrés, nous encourageons les candidats à s'assurer que les projets répondent aux exigences avant de présenter leur demande. Une fois la date limite passée, le délai pour réorienter les projets sera limité.

Q : Puis-je amorcer les travaux de conception avant d'obtenir l'approbation du gouvernement fédéral?

R : Oui, mais les coûts de conception ne seront pas admissibles à un remboursement et ne devraient pas être inclus dans la demande.

Q : Puis-je regrouper des projets de différentes catégories et de différents types d'actifs?

R : Non, le gouvernement fédéral exige que chaque demande de projet ne vise que les actifs d'une seule catégorie. Si votre seuil de projets le permet, vous pourriez soumettre deux projets pour deux catégories différentes; par exemple, une municipalité pourrait

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales – Questions et réponses

présenter une demande dans la catégorie 1 : Rénovations, réparation et mise à niveau pour le type d'actif « bâtiments municipaux » comme une demande distincte, puis une deuxième demande dans la catégorie 4 : Atténuation des catastrophes pour le type d'actif « inondations et incendies ».

Les demandeurs ne sont pas autorisés à regrouper plusieurs types d'actifs. Par exemple, sous la catégorie 1 : Modernisation, réparation et mise à niveau, les demandeurs ne sont pas autorisés à regrouper les types d'actifs « bâtiments municipaux » et « infrastructures sanitaires » dans une seule demande.

Q : Que faire si j'ai plusieurs types de sous-actifs?

R : Pour plusieurs types de sous-actifs (p. ex., un parc et un sentier dans le même projet), les demandeurs doivent sélectionner le type de sous-actif principal dans le formulaire de demande et fournir une explication détaillée de **tous** les types de sous-actifs dans la case de description du projet.

Q : Quels types de projets de large bande ou de téléphonie mobile/cellulaire sont admissibles au financement?

R : Dans le cadre des demandes des administrations locales, les projets de large bande et de téléphonie mobile/cellulaire sont admissibles dans deux catégories **pour les demandeurs municipaux** :

- **Catégorie 1 : Modernisation, réparation et mise à niveau** – sous le type d'actif « infrastructures scolaires » seulement. Parmi les exemples du gouvernement fédéral, mentionnons les laboratoires informatiques et l'infrastructure Web;
- **Catégorie 2 : Infrastructure de réponse à la COVID-19** – sous « construire ou modifier l'actif pour répondre à la pandémie de COVID-19 ». Parmi les exemples du gouvernement fédéral, mentionnons les « projets de large bande ou de téléphonie mobile/cellulaire ».

Ces projets ne peuvent être jumelés à ceux présentés dans le cadre du programme PACO du ministère de l'Infrastructure. De plus, les organismes à but lucratif ne sont pas admissibles au financement dans le cadre des demandes des administrations locales. Si un organisme à but lucratif est un partenaire de la demande, le projet ne sera pas admissible au financement.

Pour de plus amples renseignements sur l'admissibilité ou les partenariats, veuillez communiquer avec ICIPCOVID@ontario.ca.

Q : Puis-je présenter les coûts attribuables à nos propres employés en tant que coûts admissibles à un remboursement dans le cadre d'un projet?

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales – Questions et réponses

R : Oui, vous pouvez inclure ces coûts; cependant, les coûts attribuables aux employés (p. ex., salaires du personnel des bénéficiaires finaux) ne seront pas considérés comme admissibles à moins d'être approuvés par le gouvernement fédéral.

Pour étudier une demande qui comprend l'utilisation de la main-d'œuvre de la municipalité, le gouvernement fédéral exige que le bénéficiaire (ou le bénéficiaire final) présente une analyse de rentabilité contenant les renseignements suivants :

- Le numéro du projet, le nom du projet, le nom du bénéficiaire, les coûts totaux du projet et les coûts totaux de main-d'œuvre demandés.
- Le poste de l'employé, la description du travail et le coût différentiel total pour le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire doit montrer que les coûts sont différentiels (c.-à-d. non pas des frais généraux réguliers, mais plutôt de nouveaux coûts associés au projet).
- Le bénéficiaire doit montrer qu'il n'est pas économiquement souhaitable de procéder à un appel d'offres, selon au moins une des conditions suivantes :
 - Capacité insuffisante dans le secteur privé pour entreprendre le travail;
 - Le travail comprend des infrastructures ou de l'équipement exclusif ou spécialisé qui nécessite des connaissances ou des compétences particulières;
 - Une convention collective exige que le bénéficiaire fasse appel à ses propres employés syndiqués pour certains projets;
 - Autres circonstances uniques de la sorte.

Il n'existe pas de modèle d'analyse de rentabilité. Veuillez envoyer un document Word supplémentaire qui contient tous les renseignements ci-dessus si vous n'êtes pas en mesure de les intégrer à votre formulaire de demande.

Q : Les bénéficiaires finaux peuvent-ils faire appel à leurs propres employés pour travailler sur un projet? Nous ne demandons pas de financement pour ces employés.

R : Oui. Veuillez préciser que les coûts en lien avec le recours au personnel interne (votre propre main-d'œuvre) ne font pas partie des coûts admissibles et seront couverts par la municipalité. Ces renseignements peuvent être indiqués à la section H du formulaire de demande. Le gouvernement fédéral examinera attentivement les demandes pour s'assurer que le financement du projet n'est pas utilisé pour rémunérer le personnel interne, à moins que vous obteniez une approbation écrite préalable.

Q : Les achats de logiciels sont-ils admissibles?

R : Les achats de logiciels ne sont pas admissibles au financement, car il ne s'agit pas d'immobilisations. Cela comprend les mises à niveau de logiciels, l'achat de logiciels pour permettre le travail à domicile, les permis, etc. Dans certains cas, un logiciel peut être considéré comme admissible par INFC. Cela comprend un logiciel requis pour la mise à niveau d'une immobilisation, comme l'automatisation de portes pour permettre l'entrée sans contact. Veuillez écrire à l'adresse ICIPCOVID@ontario.ca au moins trois

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales – Questions et réponses

jours ouvrables avant la date limite. Le MINF aidera à déterminer l'admissibilité de la demande le plus tôt possible avant l'envoi.

Q : Nous avons une passerelle piétonnière qui doit être remplacée, actuellement fermée pour des raisons de sécurité. Ce projet relèverait-il de la catégorie du transport actif?

R : Oui, une passerelle piétonnière ou cyclable constitue un type de projet admissible dans la catégorie du transport actif. Les parcs, les sentiers, les passerelles piétonnières, les pistes cyclables et les sentiers polyvalents sont des exemples de projets de cette catégorie.

Q : Les travaux de rénovation d'un stationnement, par exemple dans les parcs urbains, sont-ils admissibles?

R : Non, les travaux de rénovation d'un stationnement ne correspondent pas à un type de projet admissible parmi les catégories d'actifs du volet Résilience à la COVID-19 pour les projets d'infrastructure – demandes des administrations locales.

Q : Qu'entendez-vous par « essentiellement terminé »?

R : Essentiellement achevé désigne la période à laquelle tous les efforts considérables ont été réalisés, et le projet ou l'actif peuvent être utilisés aux fins prévues.

Remarque : Si vous présentez plusieurs projets en même temps, **tous les projets** doivent être essentiellement terminés avant la date limite. Sinon, l'ensemble du regroupement de projets pourrait être annulé, et tout le financement gouvernemental serait récupéré auprès du bénéficiaire.

ÉCHÉANCIER

Q : Quels sont les délais de présentation des demandes?

R : La période de réception des demandes des administrations locales commence le 16 novembre 2020 et se termine le 7 janvier 2021 à 16 h 59 (HAE). Veuillez consulter le guide du programme pour obtenir plus de détails sur la façon de présenter une demande. Pour les demandeurs qui ont un seul projet, la date limite de dépôt d'une demande est le **21 décembre 2020 à 16 h 59 (HAE)**. Pour les demandeurs qui ont plusieurs projets, la date limite pour présenter une demande est le **7 janvier 2021 à 16 h 59 (HAE)**.

Q : Si ma municipalité a reçu une affectation de plus de 100 000 \$, mais compte présenter une seule demande, quelle est la date limite?

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales – Questions et réponses

R : Les municipalités admissibles à la présentation de plus d'un projet ont jusqu'au **7 janvier 2021 à 16 h 59 HE** pour le faire, peu importe le nombre définitif de projets qu'elles présentent.

Dans la mesure du possible, nous vous encourageons à présenter les demandes plus tôt, car les demandes sont évaluées à mesure qu'elles sont envoyées, selon le principe premier arrivé, premier servi. Vous recevrez probablement une approbation plus rapidement si vous soumettez votre demande plus tôt.

Q : Quel est l'échéancier pour l'achèvement des projets?

R : Les travaux pour les projets ne peuvent commencer qu'après l'approbation du gouvernement fédéral. La construction pour tous les projets doit commencer avant le **30 septembre 2021** et être achevée d'ici le **31 décembre 2021**, et les projets dans les collectivités éloignées doivent être terminés d'ici le **31 décembre 2022**.

Q : Que se passe-t-il si je ne suis pas en mesure d'achever mon projet avant la date limite?

R : La date d'achèvement du projet est le 31 décembre 2021 pour toutes les municipalités, à l'exception des collectivités éloignées, qui ont jusqu'au 31 décembre 2022 pour ce faire. Le non-achèvement avant la date limite constituera un défaut et le financement sera récupéré auprès du bénéficiaire. De plus, tous les coûts engagés après la date limite ne sont pas admissibles à un remboursement.

Q : Qu'est-ce qu'une collectivité éloignée?

R : Aux fins du volet COVID, une collectivité éloignée est une collectivité de moins de 5 000 habitants ou qui n'a pas d'accès routier à l'année. Une lettre d'avis a été envoyée à votre municipalité le 6 novembre 2020, pour indiquer si elle correspondait ou non à cette définition. Une liste des collectivités éloignées se trouve également à l'annexe A du guide du programme.

Q : Quand les demandeurs seront-ils informés si leur projet a été retenu?

R : Les demandeurs seront avisés si leur projet a été approuvé par le gouvernement fédéral. En raison de la nature simplifiée du programme, le gouvernement fédéral s'est engagé à réduire le délai d'approbation des projets par rapport aux autres volets du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada.

Q : Que se passe-t-il si des circonstances imprévues (p. ex., grève, interruption de la chaîne d'approvisionnement, etc.) retardent la date d'achèvement substantiel au-delà du 31 décembre 2021?

R : Tous les projets doivent être essentiellement terminés avant la date limite stipulée (c.-à-d. prêts à être utilisés). Le gouvernement fédéral a indiqué qu'il n'y aura aucune exception aux dates limites d'achèvement de construction, même si le gouvernement

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales – Questions et réponses

de l'Ontario soulève lui-même certaines de ces préoccupations. Les municipalités doivent soumettre uniquement les projets qui ne présentent pas un risque élevé de retard et s'assurer de prévoir une marge de temps et un fonds de prévoyance au besoin. Les projets qui ne seront pas essentiellement terminés à temps seront annulés par le gouvernement fédéral, et les municipalités devront remettre tout le financement à la province.

FINANCEMENT

Q : Les demandeurs doivent-ils verser des fonds dans le cadre du volet COVID-19?

R : Non. Les bénéficiaires ne seront pas tenus de participer au partage des coûts, afin de s'assurer qu'ils reçoivent le plus de soutien financier possible. Le gouvernement fédéral assumera 80 % des coûts du projet, et les 20 % restants seront assumés par la province.

Q : Y a-t-il un plafond de financement pour les projets?

R : Dans le cadre du volet COVID, les coûts admissibles totaux des projets ne peuvent dépasser 10 millions de dollars (les parts fédérales et provinciales combinées). Les projets soumis dans le cadre du sous-volet Administrations locales ne peuvent pas non plus comporter des coûts totaux admissibles qui dépassent le montant attribué au demandeur.

Q : Quand les décisions de financement seront-elles annoncées?

R : Les décisions de financement devraient être annoncées au printemps 2021, selon les délais d'approbation du gouvernement fédéral.

Q : Comment avez-vous déterminé combien reçoit une municipalité?

R : La répartition du financement est fondée sur une allocation minimale garantie de 100 000 \$ aux 444 municipalités de la province.

Des fonds supplémentaires « complémentaires » ont été attribués aux municipalités en fonction de divers facteurs, dont la valeur de l'infrastructure et le revenu médian des ménages dans chaque municipalité. Cette formule est conforme au Fonds ontarien pour l'infrastructure communautaire.

Q : Pourquoi mon affectation diffère-t-elle de celle d'une collectivité voisine?

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales – Questions et réponses

R : Des collectivités pourraient remarquer qu'elles reçoivent un montant supérieur ou inférieur à celui de collectivités voisines. Cette différence peut s'expliquer par une variation dans la valeur de l'infrastructure totale, les indicateurs d'impôt foncier, le nombre de ménages ou le revenu médian des ménages. Le MINF tire ces renseignements du système Rapport d'information financière.

Q : Les bénéficiaires peuvent-ils réaffecter des fonds provenant de différents volets du PIIC à leur allocation du volet COVID-19 afin d'accroître le financement disponible?

R : Non. Le financement du volet COVID ne peut pas être combiné à d'autres fonds du PIIC pour appuyer des projets. De plus, les bénéficiaires ne peuvent pas présenter une demande de financement dans le cadre du volet COVID pour un projet déjà approuvé dans le cadre d'un autre volet du PIIC.

Les demandeurs peuvent présenter une demande pour un projet situé au même endroit qu'un projet qui bénéficie déjà de financement provenant d'un autre programme d'immobilisations (dont le PIIC), où le projet en question ne serait pas admissible à ce financement. Toutefois, le demandeur doit clairement définir l'aspect propre au volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure.

Q : Si les coûts du projet dépassent le montant affecté à ma municipalité, serait-elle admissible à des fonds supplémentaires?

R : Non, votre municipalité ne serait pas admissible à des fonds supplémentaires. Les demandes doivent contenir seulement des coûts égaux ou inférieurs à l'affectation approuvée pour la municipalité.

Q : Si les coûts du projet de ma municipalité dépassent mon affectation, est-ce que la municipalité peut couvrir le solde, ou toutes les dépenses doivent être égales ou inférieures à l'affectation?

R : Une municipalité peut choisir de présenter un projet qui constitue une composante d'un projet plus vaste et plus coûteux. Par exemple, si une municipalité reçoit 100 000 \$ et que le coût total du projet est de 500 000 \$, la demande de la municipalité ne devrait porter que sur la portée du sous-projet de 100 000 \$.

FORMULAIRE DE DEMANDE

Q : Comme présenter une demande?

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales – Questions et réponses

R : Les demandeurs doivent s'inscrire ou ouvrir une session en ligne par l'entremise de Paiements de transfert Ontario, [le portail de subventions en ligne de la province de l'Ontario](#). Vous trouverez [ici](#) des directives détaillées sur le fonctionnement du portail de subventions en ligne.

Q : En quoi consiste une demande complète?

R : Une demande complète comprend les documents suivants :

- Un formulaire de demande de projet rempli
- Un fichier KML avec les détails sur l'emplacement du projet. Une carte en format PDF n'est **pas** acceptable.
- Attestation signée par le bénéficiaire final (dans le formulaire de demande)
- Formulaire intelligent de consultation des Autochtones et d'évaluation environnementale exigé par le gouvernement fédéral, y compris les documents à l'appui (p. ex., le dossier de consultation et le tableau de suivi des préoccupations), s'il est disponible. Le formulaire intelligent sur la CA et l'EE est disponible sur le portail en ligne PTON.

Pour toute question au sujet du formulaire, veuillez communiquer avec Infrastructure Canada à : INFC.AboriginalConsultEnv-Consultautochtonesenv.INFC@canada.ca

Remarque : Une résolution du conseil municipal ou un règlement municipal confirmant l'intention d'aller de l'avant avec le projet est requis au moment de la proposition provinciale au gouvernement fédéral, et on encourage son inclusion dans la demande.

Q : Quel est le but du fichier KML dans PTO?

R : Le fichier KML intitulé « Category 1-KML file » dans PTO est un fichier créé pour les projets de catégorie 1.

Le gouvernement fédéral n'exige pas la création de fichiers KML pour les projets de catégorie 1; cependant, le système de TI fédéral nécessite la présentation d'un fichier KML avec toutes les demandes. Pour cette raison, le gouvernement fédéral demande aux candidats de présenter ce fichier fictif avec leur demande dans PTO, de sorte qu'il sera inclus dans le transfert de données.

Q : Je ne sais pas comment répondre à l'une des questions du formulaire de demande. Que dois-je faire?

R : Si vous ne savez pas comment répondre à une question, veuillez communiquer avec le personnel du programme pour obtenir des conseils à ICIPCOVID@ontario.ca.

Q : Si ma municipalité peut présenter plus d'un projet, dois-je présenter une nouvelle demande pour chaque projet?

**Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la
COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des
administrations locales – Questions et réponses**

R : Oui, un nouveau formulaire de demande est exigé pour chaque projet (ou projets regroupés).

PROJETS ADMIS

Q : Comment obtenir le remboursement de mes dépenses?

R : Pour recevoir les contributions des gouvernements fédéral et provincial pour les projets approuvés, il faut présenter des demandes de remboursement des coûts admissibles dans PTO après l'approbation du gouvernement fédéral et avant la date définitive de la réclamation qui sera indiquée dans les ententes de paiement de transfert individuelles. Seuls les coûts engagés, payés et comparables à ceux indiqués dans l'entente de partage des coûts signée sont admissibles au remboursement.

Q : À quoi dois-je m'attendre en ce qui concerne les exigences de production de rapports pour un projet approuvé?

R : Les bénéficiaires finaux devront présenter des rapports d'étape trimestriels. Des renseignements supplémentaires seront fournis dans les ententes de paiement de transfert individuelles.

-FIN-